

Dernière mise à jour le 15 février 2024

# Taux de TVA dans l'alimentation humaine

L'administration fiscale a récemment mis à jour sa documentation en matière de TVA dans le domaine de l'alimentation humaine (actualité BOFiP du 7 février 2024). Restauration : TVA à 10% Les ...

## Sommaire

- Restauration : TVA à 10%
- Alimentation non immédiate : TVA à 5,5%
- Le cas des boissons

L'administration fiscale a récemment mis à jour sa documentation en matière de TVA dans le domaine de l'alimentation humaine (actualité BOFiP du 7 février 2024).

## Restauration : TVA à 10%

Les précisions apportées par l'administration fiscale sont issues de la consultation publique du 2 août au 30 septembre 2023. Pour rappel, les repas pris en restaurant sur place ou à emporter sont soumis au taux de TVA à 10%.

Produits alimentaires	Taux de TVA applicable
Repas et plats servis dans un restaurant, un fast-food, une brasserie, une cafétéria, un bar ou un café	10%
Sandwichs, salades vendues avec couverts, quels que soient l'emballage et le lieu de vente	10%
Produits surgelés, plats cuisinés consommés immédiatement dans les locaux du vendeur	10%

S'agissant des confiseries et de certains types de chocolat, le caviar, le taux de TVA applicable est de 20% sauf en cas de consommation dans le cadre d'une prestation de restauration (taux de 10% dans ce cas).

L'administration fiscale précise notamment que les produits qui par leur composition ou leur présentation constituent des produits de confiserie sont soumis au taux de TVA à 20%. C'est notamment le cas des articles à la saveur sucrée dans lesquels les sucres ont été partiellement ou totalement substitués.

## Alimentation non immédiate : TVA à 5,5%

En revanche, les aliments non destinés à une alimentation immédiate bénéficient du taux de TVA à 5,5% tels :

- les frites, sushis, pizzas, quiches non destinés à une consommation immédiate et quel que soit le lieu de vente, du fait de leur conditionnement
- les sachets de chips, yaourts vendus avec ou sans cuillère, les fruits, sauf en cas de consommation sur place dans un restaurant (taux de 10% dans ce cas)
- le pain, les viennoiseries et les pâtisseries sucrées, sauf en cas de consommation sur place dans un restaurant (taux de 10% dans ce cas)
- Les plateaux de fruits de mer (taxé à 10% si le plateau contient des coquillages ouverts)

- les glaces conditionnées
- les produits préparés chez le traiteur et vendus à emporter ou à livrer.

En revanche, les glaces vendues à l'unité (en cornet, ou en pot individuel de moins de 200 ml et les esquimaux) sont taxées à 10%, quel que soit le lieu de vente.

## Le cas des boissons

Type de boissons	Taux de TVA
Boissons alcooliques	20%
Boissons non alcooliques vendues dans des contenants ne permettant pas leur conservation (gobelet, tasse en carton, etc.)	10%
Boissons non alcooliques vendues dans des contenants permettant leur conservation (bouteille, fût, brique, canette, etc.)	5,5%

Source : [Actualité BOFiP du 7 février 2024](#)